



COUR DU BANC DE LA REINE  
DE LA SASKATCHEWAN

## AVIS ADMINISTRATIF

### Loi sur les recours collectifs

Le présent avis est une nouvelle émission d'un avis aux avocats émis le 20 décembre 2007 par R. D. Laing, juge en chef à cette date.

Le Conseil canadien de la magistrature a approuvé la recommandation découlant de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, qui visait la création d'un registre central des recours collectifs afin de faciliter l'échange de renseignements sur l'ensemble des recours collectifs intentés dans les provinces canadiennes, y compris les recours collectifs multijuridictionnels. Ce registre est devenu fonctionnel en janvier 2007.

Dans tout le Canada, la plupart des tribunaux supérieurs de première instance ont émis des directives de pratique suivant ces grandes lignes, ou le feront dans un proche avenir afin de soutenir la base de données des recours collectifs. En Saskatchewan, notre Cour a une raison supplémentaire d'entériner le registre central des recours collectifs, cette raison est qu'en décembre 2007 la loi intitulée *Class Actions Amendment Act, 2007* a été sanctionnée, mais pas encore promulguée. L'une des modifications prévoit une exigence de notification au moment d'une requête en autorisation dans le cadre d'un recours collectif multijuridictionnel. Cette directive de pratique permettra de satisfaire aux exigences de notification prévues selon la modification de la Loi.

À partir du 1<sup>er</sup> février 2008, les avocats qui agissent au nom des plaignants dans des instances relevant de la *Loi sur les recours collectifs*, L.S. 2001, chapitre C-12.01, doivent se conformer à la procédure suivante :

Dans les 10 jours suivants la signification ou le dépôt de documents, selon la première éventualité, une copie de :

1. l'acte introductif d'instance;
2. l'avis de requête en autorisation (excluant les affidavits à l'appui);
3. ou des modifications de ces documents

doit être transmise par voie électronique à la base de données nationale sur les recours collectifs de l'Association du Barreau canadien (ABC), à l'adresse suivante :

ABC – Base de données nationale sur les recours collectifs  
Courriel : [classaction@cba.org](mailto:classaction@cba.org)  
À l'attention de : Kerri Froc

Il faut remplir un formulaire d'enregistrement pour soumettre des documents à la base de données nationale sur les recours collectifs et saisir les données électroniquement. On peut obtenir, en ligne, une copie de ce formulaire d'enregistrement sur le site Web de l'ABC à [www.cba.org](http://www.cba.org). Il est préférable d'utiliser le format PDF pour présenter des documents, mais les documents MS Word seront acceptés.

Le présent avis administratif est émis en ce 20<sup>e</sup> jour de juin 2013.

M.D. Popescul, juge en chef  
Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan